**Module 841 TD - Contrôle de Gestion et Gestion Prévisionnelle**

**Série 2 – Les documents de synthèse prévisionnels**

**2.03 – Entreprise GROSEILLE**

**DOCUMENT 2**

|  |
| --- |
| **Informations relatives au chiffre d’affaires et encaissements** |
| * Le chiffre d’affaires prévisionnel de l’année N+1 serait de 600 000 € HT. * Le prix de vente unitaire HT s’élèverait à 200 €. * Le taux de marge commerciale est évalué 30 % du chiffre d’affaires. * L’activité est prévue comme régulière sur les 12 mois de l’année commerciale soit 360 jours. * Les règlements des clients s’effectuent à 30 jours * Les acomptes reçus des clients représentent en moyenne 15 % du chiffre d’affaires mensuel. * Les créances clients et comptes rattachés à la fin décembre N seront à encaisser en janvier N+1. |